

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

**OBJET : Budget primitif 2010 -
Décision modificative**

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale -
Intercommunalité

APRES avoir eu connaissance des réajustements nécessaires au vu des
dépenses réellement réalisées et des recettes réellement encaissées,

DECIDE par 23 voix pour et 4 abstentions (Madame OTTIN, Monsieur
PERRIMOND, Madame DELPIAS, Monsieur VEZINE), les modifications
suivantes au budget primitif 2010 :

Dépenses de fonctionnement

Article	Désignation		DM
6042	Achat de prestations de services		2 000,00
60611	Eau et assainissement	-	7 000,00
60613	Chauffage	-	70 000,00
60622	Carburant		5 000,00
60623	Alimentation		5 000,00
60628	Produits pharmacie	-	500,00
60632	Fournitures petit équipement	-	20 000,00
60633	Fournitures de voirie		15 000,00
60636	Vêtements de travail		500,00
6064	Fournitures administratives	-	2 000,00
611	Contrats		4 500,00
6132	Locations immobilières		500,00
6135	Locations mobilières		3 000,00
61521	Entretien de terrains	-	50 000,00
61551	Entretien de matériel roulant		15 000,00
61558	Autres réparations		3 500,00
6156	Maintenance	-	60 000,00
616	Assurances		800,00
6182	Documentation		2 700,00
6184	Formation	-	4 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux		2 000,00
6261	Frais d'affranchissement		3 500,00
011	Charges à caractère général	-	150 500,00
64168	Autres emplois d'insertions		38 000,00
012	Charges de personnel		38 000,00
022	Dépenses imprévues		355 200,00
022	Dépenses imprévues		355 200,00
6574	Subventions aux associations		11 300,00
65	Charges gest° courante		11 300,00
	TOTAL DES DEPENSES		+ 254 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Désignation		DM
70311	Concessions dans les cimetières	-	2 000,00
70323	Redevance occupation domaine public	-	3 000,00
7062	Redev des sces à caractère culturel	-	3 000,00
70	Produits des services	-	8 000,00
7336	Droits de place et stationnement	-	3 000,00
7381	Taxe additionnelle droits de mutation		240 000,00
73	Impôts et taxes		237 000,00
745	Dotation spéciale instituteurs	-	3 000,00
74711	Subvention CAE		38 000,00
74	Dotations et participations		35 000,00
752	Revenus des immeubles	-	10 000,00
75	Revenus des immeubles	-	10 000,00
	TOTAL DES RECETTES		+254 000,00 €

TOTAL DU BUDGET FONCTIONNEMENT 2010

	Dépenses	Recettes
<i>Total section de fonctionnement</i>	7 410 671,45 €	7 410 671,45 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

**OBJET : Autorisation à donner au
Maire pour engager et mandater des
dépenses d'investissement avant
l'adoption du budget primitif 2011**

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager courant
janvier 2011 des dépenses urgentes d'investissement.

Il précise que, malgré l'absence d'adoption du budget 2011 avant le 31
décembre 2010 (principe d'antériorité), la loi lui permet d'engager, de
liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du
quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de
l'exercice précédent, à la condition d'y avoir été autorisé par le Conseil
Municipal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à
engager

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale - Intercommunalité

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE par 23 voix pour et 4 abstentions (Madame OTTIN, Monsieur PERRIMOND, Madame DELPIAS, Monsieur VEZINE) Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes avant l'adoption du budget primitif 2011 :

- Acquisition de matériel informatique : 20 000.00 € TTC
- Signalétique sur la commune : 15 000.00 € TTC
- Dépenses de voiries : 15 000 € TTC
- Achat de mobilier urbain : 15 000 € TTC
- Achat de plantation pour l'avenue Charles de Gaulle : 60 000 € TTC
- Eclairage Public RD 94 : 16 000 € TTC

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

OBJET : Garantie d'emprunts au profit de l'OPIEVOY pour la réalisation d'une opération de construction de 8 logements sociaux au 194, rue Georges Coubard.

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de garantie d'emprunts formulée par l'OPH Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Administration Générale, Intercommunalité,

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 abstentions (Madame OTTIN, Monsieur PERRIMOND, Madame DELPIAS, Monsieur VEZINE).

Décide

Article 1 :

La Commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant de 563 776 euros que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, au 194, rue Georges Coubard à BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant : **133 008 €**

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 % (valeur août 2010)**

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,5 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant : **275 793 €**

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 % (valeur août 2010)**

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,5 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant : **80 717 €**

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35% (valeur août 2010)**

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,5 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Montant : **74 258 €**

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 % (valeur août 2010)**

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,5 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

3.1 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 *ans*, à hauteur de la somme de 133 008 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3.2 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 *ans*, à hauteur de la somme de 275 793 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3.3 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS Foncier, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 *ans*, à hauteur de la somme de 80 717 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3.4 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI Foncier, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 *ans*, à hauteur de la somme de 74 258 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

**OBJET : Taxe sur la publicité –
Délibération rectificative**

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

Suite à une erreur matérielle, il convient de prendre une délibération
rectificative afin de modifier la délibération n°2010-75 du 15 juin dernier.

En effet, l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales
autorise la ville à majorer les tarifs maximum dans la limite d'un plafond.
C'est le principe qui a été adopté lors de la délibération susmentionnée.

L'article L.2333-16 introduit un dispositif temporaire de lissage des
évolutions tarifaires pour les collectivités qui facturaient la TSE avant le 1^{er}
janvier 2009, dont l'objectif est de faire converger toutes les communes vers
les mêmes dispositions en 2014.

Ainsi, il convient de compléter la délibération n°2010-75 par le tableau suivant, détaillant l'évolution des tarifs plafonnés :

Année	Dispositifs publicitaires préenseignes non numériques < 50m ²	Dispositifs publicitaires préenseignes non numériques > 50m ²	Dispositifs publicitaires numériques < 50m ²	Dispositifs publicitaires numériques > 50m ²	Enseignes < 7m ²	Enseignes de 7 à 12 m ²	Enseignes de 12 à 50 m ²	Enseignes > 50m ²
2009	15,00 €	15,00 € x2	45,00 €	45,00 € x2	0,00 €	15,00 €	30,00 €	60,00 €
2010	16,25 €	16,25 € x2	48,75 €	48,75 € x2	0,00 €	16,25 €	32,50 €	65,00 €
2011	17,50 €	17,50 € x2	52,50 €	52,50 € x2	0,00 €	17,50 €	35,00 €	70,00 €
2012	18,75 €	18,75 € x2	56,25 €	56,25 € x2	0,00 €	18,75 €	37,50 €	75,00 €
2013	20,00 €	20,00 € x2	60,00 €	60,00 € x2	0,00 €	20,00 €	40,00 €	80,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale - Intercommunalité

Vu la délibération n°75 -2010 du 15 juin 2010,

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

Année	Dispositifs publicitaires préenseignes non numériques < 50m ²	Dispositifs publicitaires préenseignes non numériques > 50m ²	Dispositifs publicitaires numériques < 50m ²	Dispositifs publicitaires numériques > 50m ²	Enseignes < 7m ²	Enseignes de 7 à 12 m ²	Enseignes de 12 à 50 m ²	Enseignes > 50m ²
2009	15,00 €	15,00 € x2	45,00 €	45,00 € x2	0,00 €	15,00 €	30,00 €	60,00 €
2010	16,25 €	16,25 € x2	48,75 €	48,75 € x2	0,00 €	16,25 €	32,50 €	65,00 €
2011	17,50 €	17,50 € x2	52,50 €	52,50 € x2	0,00 €	17,50 €	35,00 €	70,00 €
2012	18,75 €	18,75 € x2	56,25 €	56,25 € x2	0,00 €	18,75 €	37,50 €	75,00 €
2013	20,00 €	20,00 € x2	60,00 €	60,00 € x2	0,00 €	20,00 €	40,00 €	80,00 €

PRECISE qu'à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L 2333-16, soit à compter de 2014, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis pour le recouvrement au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,10 €.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale –
Intercommunalité

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE, les tarifs de concessions dans le cimetière communal, applicables au
1^{er} janvier 2011 :

Concessions dans le cimetière :

- Concession 15 ans : 120,70 €
- Concession 30 ans : 338,60 €
- Concession 50 ans : 670,50 €

Concessions dans le columbarium :

- Concession 10 ans : 80,60 €
- Concession 15 ans : 117,60 €
- Concession 30 ans : 233,60 €
- Concession 50 ans : 393,80 €

DECIDE de répartir de la façon suivante la recette correspondante à 2/3 sur
le budget de la commune et à 1/3 sur celui du CCAS.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

OBJET : Réajustement des tarifs de
concessions dans le cimetière et le
columbarium

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

**OBJET : Répartition intercommunale
des frais de scolarité – Année scolaire
2010 / 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative au transfert de compétences
en matière d'enseignement,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 et notamment son article 11 modifiant
les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de
compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes
des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants
de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du
22 juillet 1983 entrée en vigueur du régime définitif,

CONSIDERANT les accords déjà existants entre Boussy – Saint – Antoine
et les différentes communes,

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale - Intercommunalité

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation financière pour l'année 2010 / 2011 à 890 € par élève. Cette somme représente 100 % des frais de fonctionnement des établissements scolaires de la commune.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Réajustement des tarifs de
location des salles municipales

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale –
Intercommunalité

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, les tarifs de location et les cautions des salles municipales, selon les
tableaux annexés à la présente.

DIT que les fonds seront encaissés sur la régie de recettes créée à cet effet
par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1998 et inscrits au budget
de chaque exercice.

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIF NORMAL DU 01.04.2011 AU 30.09.2011**USAGERS BUXACIENS**

USAGERS	CINÉMA Albert CAMUS		Salle des ANTONINS		
	Semaine	VSD-JF	Semaine	VSD-JF	
ASSOCIATIONS					
PARTICULIERS			74,50 €	VS 272,50 €	DJF 297,00 €
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIÉTAIRES	62,00 €	184,50 €	54,00 €	162,00 €	
STAGES/SÉMINAIRES dans la journée contre signature d'un protocole					

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIF HIVER DU 01.10.2011 au 31.03.2012

USAGERS	CINÉMA Albert CAMUS		Salle des ANTONINS		
	Semaine	VSD-JF	Semaine	VSD-JF	
ASSOCIATIONS					
PARTICULIERS			89,00 €	VS 345,50 €	DJF 330,00 €
SYNDICS ET ASSOCIATIONS DE COPROPRIÉTAIRES	71,50 €	214,00 €	63,00 €	186,50 €	
STAGES/SÉMINAIRES dans la journée contre signature d'un protocole					

Cautions	
Camus	351,00 €
Antonins	351,00 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS R ROGER R Madame NEUTS R Messieurs GARAY
MASSIMI R Madame WINKOPP R Monsieur VIALLE R Mesdames MORIN
BUSSON R POISARD R GUINET R Monsieur GRATIEN R Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL R DAMIRON R Messieurs AMMAR R
MILTON RCEAUX R BIGOT R PERRIMOND R VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Subventions aux associations
pour l'année 2011

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Sport R Culture R Animation R Vie locale et Associative

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale R
Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

- D'allouer les montants de subventions selon le tableau ci-après,
- Ces montants seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune, chapitre 65 (charges financières), article 65-74 (subventions aux associations de droit privé).

	Nom des Associations	TOTAL 2011
Solidarités	Empreintes 9	900 €
	Jeunes Sapeurs Pompiers	260 €
	OSIRIS	420 €
	Restos du cœur	100 €
	UFC - Que Choisir	280 €
	SOUS TOTAL	1 960 €
Socioculturel	Arts, Culture, Connaissance et Savoirs (ACCES)	4 500 €
	Bibliothèque Dunoyer	400 €
	Boussy enfance de l'art	750 €
	Compagnie du Chat qui pêche	250 €
	Imagiers du Val D'Yerres	700 €
	Jumelage Boussy	300 €
	La Pascaline	300 €
	Les Fées du Fil	150 €
	<i>Nan'eau Aquaworld</i>	255 €
	Réseau d'Echanges Réciproques du Savoirs	705 €
	St'Art-Air	355 €
	Terre et Feu	739 €
	Théâtre et Autres Jeux Sans Fin	1 300 €
	Val d'Yerres Modélisme	1 900 €
	SOUS TOTAL	12 604 €
Sport	AAPPMA	500 €
	Boussy Pêche (BFPC)	2 410 €
	Boussy Roller Club	2 050 €
	Boussy Sport et Nature	100 €
	Boussy Tennis Club	1 600 €
	Buxaciens Boulistes	500 €
	Hand-Ball	1 750 €
	Handypêche	500 €
	Joie et Gymnastique	330 €
	Les Foulées buxaciennes	1 170 €
	Les Randonneurs Buxaciens	500 €
	Les Sagittaires	1 500 €
	Union Gymnique BSA	2 500 €
	Union Sportive de B.S.A	5 000 €
	Val d'Yerres Cyclotourisme VYCT	330 €
	Volley Ball du Val d'Yerres	3 020 €
	Judo Club et Arts Martiaux	6000 €
	SOUS TOTAL	29 760 €
Education	Bibliothèque Pédagogique de la circonscription de Brunoy	100 €
	Eclaireurs et Eclaireuses de France	300 €
	FCPE Lycée Maurice Eliot	150 €
	FCPE Primaire	150 €
	FCPE Secondaire (Collège Dunoyer)	150 €
	Le Moulin Maternelle, Primaire et Secondaire	450 €
	SOUS TOTAL	1 300 €

Vie Locale	Amicale des Locataires	400 €
	Association Anciens Combattants	750 €
	Association Déportés	170 €
	BUXYFLOR	640 €
	Club géologie du Val d'Yerres	200 €
	Comité des Fêtes - <i>acompte</i>	5 000 €
	Entraide Légion d'Honneur	110 €
	Environnement Culture Boussy	265 €
	GRATE	150 €
	Le Gord	150 €
	Maison de la Chine	100 €
	Médailleurs Militaires	110 €
	Site de la Roze	100 €
	Un Bouchon Une espérance	100 €
	Val d'Yerres horizons	100 €
	Val d'Yerres Sahel Solidarité	300 €
	Webradio Val d'Yerres	500 €
	Comité des Œuvres Sociales (COS) - <i>acompte</i>	5 000 €
	SOUS TOTAL	14 145 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS		59 769 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCAATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND –VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Repas à domicile –
Réajustement des tarifs

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale -
Intercommunalité

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le tarif d'un repas livré à domicile, à partir du 1^{er} janvier 2011, à 8,30 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Repas annuel des personnes
âgées – Participation des
accompagnateurs

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale -
Intercommunalité

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 45,00 € le montant de la participation qui sera demandée aux
accompagnateurs des personnes de plus de 65 ans conviées au repas annuel
offert par la municipalité.

DIT que les fonds correspondants seront encaissés sur la régie de recettes
créée à cet effet et inscrits en recettes sur le budget de la commune, exercice
en cours.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

**OBJET : Foyer restaurant -
Réajustement des tarifs**

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale -
Intercommunalité

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, les tarifs applicables à la carte d'adhérent au foyer restaurant et aux
repas et boissons qui y sont servis, à partir du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

Carte d'adhérent :	11,10 €
Prix d'un repas :	
- Habitants de Boussy-Saint-Antoine :	9,80 €
- Extérieurs à Boussy-Saint-Antoine :	15,10 €
- Boissons chaudes : (l'unité)	1,50 €

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Réajustement des tarifs
droits de place et stationnement

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale -
Intercommunalité

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de droits de place et stationnement, applicables au 1^{er} janvier
2011 :

Manèges, cirques, caravanes de forains, etc 0.43 € par m² et par jour,

Marchands ambulants occasionnels (jusqu'à 12 occupations par mois) -
Forfait journalier : 10.50 €

Marchands ambulants permanents (plus de 12 occupations par mois) - Forfait
mensuel : 312.00

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Subvention complémentaire
au Comité des Œuvres Sociales (COS)
du personnel de la commune de
Boussy-Saint-Antoine

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Sport – Culture – Animation – Vie locale et Associative,
Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale –
Intercommunalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

- D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 2905,00 euros au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune de Boussy-Saint-Antoine,
- Dit que les crédits correspondants seront virés du chapitre 022, dépenses imprévues, à l'article 6574, subventions aux associations.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Modification du tableau des
effectifs

Monsieur le Maire propose la transformation :

- - d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe en un poste d'adjoint technique de 1^{re} classe.
- - d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe.
- - d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{re} classe en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe.

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/11/2010	EMPLOIS POURVUS AU 01/11/10	EMPLOIS EXISTANTS AU 14/12/2010	EMPLOIS POURVUS AU 14/12/10	Dont : TEMPS NON COMPLET
-------------------	------------	---------------------------------	-----------------------------	---------------------------------	-----------------------------	--------------------------

EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	1	0
Directeur général des services	A	1	1	1	1	0

EMPLOI DE CABINET		1	1	1	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	1	1	0

FILIERE ADMINISTRATIVE		24	20	24	20	1
Attaché principal	A	1	0	1	0	0
Attaché	A	3	3	3	3	0
Rédacteur chef	B	2	1	2	1	0
Rédacteur	B	3	2	3	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	9	8	9	8	1
FILIERE TECHNIQUE		28	27	28	27	6
Ingénieur	A	1	1	1	1	0
Contrôleur de travaux principal	B	1	0	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	2	0
Adjoint technique 1 ^{re} classe	C	1	1	2	2	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	20	20	19	19	6
SECTEUR SOCIAL		11	11	11	11	0
Moniteur éducateur	B	1	1	1	1	0
Educateur chef de jeunes enfants	B	2	2	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	1	0
Agt spéc. des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	C	0	0	1	1	0
Agt spéc. de 1 ^{re} CL des écoles maternelles	C	7	7	6	6	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	3	8	3	0
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0	1	0	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0	0
Infirmière de classe normale	B	1	0	1	0	0
Rééducateur de classe normale	B	1	0	1	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	0	0	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	3	3	2	2	0

FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0	0
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0
FILIERE ANIMATION		20	20	20	20	0
Animateur	B	3	3	3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	16	16	16	16	0
POLICE MUNICIPALE		2	2	2	2	0
Chef de police municipale	C	1	1	1	1	0
Gardien	C	1	1	1	1	0
AUTRES EMPLOIS		38	36	38	36	0
Assistantes maternelles		13	11	13	11	0
Saisonniers		25	25	25	25	0
TOTAL GENERAL		134	121	134	121	7

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission municipale Finances, Personnel, Administration Générale, Intercommunalité,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

la transformation :

- d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe en un poste d'adjoint technique de 1^e classe,
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe,
- d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{re} classe en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe.

Le tableau des effectifs, au 15 décembre 2010, est donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS EXISTANTS AU 15/12/2010	EFFECTIFS POURVUS AU 15/12/2010	EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2011	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	0
Directeur général des services	A	1	1	1	0
EMPLOI DE CABINET		1	1	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		24	20	20	1
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	3	3	3	0
Rédacteur chef	B	2	1	1	0
Rédacteur	B	3	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	9	8	8	0
FILIERE TECHNIQUE		28	27	26	6
Ingénieur	A	1	1	1	0
Contrôleur de travaux principal	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1 ^{re} classe	C	2	2	2	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	19	19	19	0
SECTEUR SOCIAL		11	11	11	0
Moniteur éducateur	B	1	1	1	0
Educateur chef de jeunes enfants	B	2	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2e classe	C	1	1	1	0
Agt spéc. de 1 ^{re} CL des écoles maternelles	C	6	6	6	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	3	3	
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0	0	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	0	0
Infirmière de classe normale	B	1	0	0	0
Rééducateur de classe normale	B	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	1	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0
FILIERE SPORTIVE		1	0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0

FILIERE ANIMATION		20	20	20	0
Animateur	B	3	3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	16	16	16	0
POLICE MUNICIPALE		2	2	2	0
Chef de police municipale	C	1	1	1	0
Gardien	C	1	1	1	0
AUTRES EMPLOIS		38	36	36	0
Assistants maternelles		13	11	11	0
Saisonniers		25	25	25	0
TOTAL GENERAL		134	121	120	7

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Demande d'adhésion de la
commune de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne) au Syndicat
Intercommunal pour le Gaz et
l'Electricité en Ile de France
(S.I.G.E.I.F.) - Avis de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés
des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la
décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération
intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de
mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la
simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L. 5212-16 et 17 concernant les
conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des
statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à
l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient
«Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France»
(SIGEIF),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Brou-sur-Chantereine
en date du 8 mars 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux
compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 10-27 en date du 18 octobre 2010 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu l'avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour les deux compétences Gaz et Electricité.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Autorisation à donner au
Maire pour signer avec la Caisse
d'Allocations Familiales les
conventions de prestations de service
des accueils des 0-4 ans et 4-6 ans pour
les années 2011, 2012 et 2013.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée communale de l'autoriser à signer
les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales qui concernent les
structures suivantes :

- Crèche familiale 1-2-3 SOLEIL,
- Halte-Garderie TOUPIE,
- Multi accueil TOBOGGAN.

Ces conventions annulent et remplacent les précédentes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Vie Educative – Petite Enfance – Enfance –
Jeunesse

APRES avoir pris connaissance des termes des conventions,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations
Familiales les conventions de prestations de service pour les années 2011,
2012 et 2013 pour les accueils des 0-4 ans et 4-6 ans.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Adoption de la
programmation des actions en
fonctionnement pour l'exercice 2011
du volet communal du Contrat Urbain
de Cohésion Sociale du Val d'Yerres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de :

- l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Val d'Yerres, de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au titre du Contrat Jeunesse et Sport, pour les actions déclinées dans le tableau de programmation de fonctionnement du volet communal pour l'exercice 2011.
- Le coût prévisionnel des actions est en cours de définition mais respectera la contrainte de travailler à budget constant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de la programmation des actions communales en fonctionnement pour l'exercice 2011 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Val d'Yerres.

Vu la commission Solidarités - Retraités - Politique de la Ville

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Val d'Yerres et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer la mise en œuvre et à signer tous les actes consécutifs à cette décision

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR –
MILTON – CEAUX – BIGOT – PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

**OBJET : Autorisation à donner au
Maire pour signer, l'avenant n°2 à la
convention de renouvellement urbain
avec la Région Ile de France.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Buissons Marelles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région Ile de France l'avenant n°2 qui modifie la convention régionale de renouvellement urbain signée le 1^{er} septembre 2009 ainsi que l'avenant n°1 signé le 22 juillet 2009 afin de prendre en compte la liste des sites retenus par la Région dans le cadre de son dispositif de soutien au renouvellement urbain et de sa politique autonome en faveur des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), conformément à la délibération n° CP 09-883 du 24 septembre 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission, Solidarités, Retraités, Politique de la Ville,

APRES avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°2,

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 qui modifie la convention régionale de renouvellement urbain signée le 1^{er} septembre 2009 ainsi que l'avenant n°1 signé le 22 juillet 2009 afin de prendre en compte la liste des sites retenus par la Région dans le cadre de son dispositif de soutien au renouvellement urbain et de sa politique autonome en faveur des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), conformément à la délibération n° CP 09-883 du 24 septembre 2009.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame NEUTS – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN
BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur GRATIEN – Mesdames
BARRABAN - COLOMBEL – DAMIRON – Messieurs AMMAR MILTON
CEAUX – BIGOT - Messieurs PERRIMOND – VEZINE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Madame CANTEAU qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame OTTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Monsieur VEZINE

ABSENTS

Madame FARGUES
Monsieur BYK

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AMMAR

OBJET : Avis de la commune à
donner sur le projet de métro de
rocade autour de Paris, dénommé Arc
Express, présenté par le Syndicat des
Transports d'Ile de France (STIF) et
sur le projet de réseau de transport
public du Grand Paris présenté par la
société du Grand Paris.

**CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE
AUX DEBATS PUBLICS PORTANT SUR ARC EXPRESS ET
METRO DU GRAND PARIS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris
précisant que la Région Ile-de-France, le Syndicat des Transports d'Ile-de-
France, les Départements de l'Ile-de-France, les communes et les
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la
compétence en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des
Maires d'Ile-de-France, le syndicat Paris Métropole et l'Atelier International
du Grand Paris ont 4 mois pour faire connaître leur avis dans le cadre du
débat public sur le métro automatique du Grand Paris qui se déroule du 30
septembre 2010 au 31 janvier 2011,

VU le décret 210-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de
certaines dispositions de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand
Paris,

CONSIDÉRANT que l'Ile-de-France reste pénalisée par des réseaux de
transports en commun vieillissant, saturé ou arrivant à saturation, inadaptés
aux besoins de déplacements actuels et futurs des usagers, en particulier
dans les RER ;

CONSIDERANT que Boussy-Saint-Antoine appartient au Val d'Yerres, territoire relativement enclavé, situé à l'extrême nord-est de l'Essonne et au-delà de la zone RATP, qui ne bénéficie pas aujourd'hui d'infrastructures de transports satisfaisantes, notamment pour ce qui concerne la ligne D du RER, l'une des plus fréquentées d'Ile-de-France ;

Le Conseil Municipal,

APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1. CONSIDERE que la priorité doit être donnée, en matière d'investissement dans les réseaux de transports, à l'amélioration du fonctionnement des RER, notamment du RER D et à ce titre :**

DEMANDE que la priorité de réalisation technique et financière des projets de transport en commun en Ile-de-France soit donnée aux réseaux RER afin de fiabiliser leur fonctionnement et d'améliorer leur offre avec un véritable plan de modernisation estimé à 6 Milliards d'euros ;

DEMANDE qu'il soit remédié prioritairement au sous-investissement chronique dont a souffert la ligne D du RER, structurante pour le Val d'Yerres, au cours des dernières décennies ;

DEMANDE que ces investissements sur la ligne D permettent d'assurer sa fiabilité et d'accroître sa capacité d'environ 50%, compte tenu de la croissance démographique du sud-est parisien ;

CONSIDERE comme positive la proposition du Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, conformément aux demandes des usagers et des élus de l'Essonne, d'inscrire dans le Plan de mobilisation pour les transports de la Région le doublement des voies du tunnel entre Châtelet et Gare du Nord.

- 2. CONSIDERE qu'une infrastructure nouvelle de transport en commun en rocade en première couronne peut être utile aux habitants de Boussy-Saint-Antoine, du Val d'Yerres et, plus globalement, de la grande couronne si elle s'inscrit dans une cohérence régionale qui ne doit pas concerner que le cœur de l'agglomération parisienne et à ce titre :**

DEMANDE que la réalisation d'un réseau global de transports utile à l'ensemble des franciliens fasse l'objet d'un engagement financier de l'Etat et de la Région, en premier lieu sur l'ensemble des modes lourds (métro, RER) et intermédiaires (Tram-Train, tramways) de transports en commun, qui relève du niveau métropolitain et national ;

DEMANDE une indispensable hiérarchisation et sécurisation de la programmation financière des différents projets s'inscrivant dans un ensemble cohérent de transports en commun lourds, intermédiaires et légers, répondant notamment au besoins des habitants de grande couronne ;

DEMANDE un rapprochement technique des deux projets Grand Paris et Arc Express afin qu'une cohérence globale soit trouvée et que soit constitué, in fine, un seul et unique réseau structurant pour l'ensemble de l'Ile-de-France ;

DEMANDE que les réseaux de transport desservant le Val d'Yerres, notamment le RER D, soient utilement connectés à ce futur réseau structurant.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 14 décembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS